

» **3ième échevin****Marco Goelhausen**

LSAP

Tél: 59 30 75 - 1

E-mail: [mail.commune@sanem.lu](mailto:mail.commune@sanem.lu)**Fonctions:**

- membre du comité de concertation de l'asbl conventionnée CRIAJ (Centre de Rencontre, d'Information et d'Animation pour Jeunes)
- membre du conseil d'administration de l'asbl conventionnée SABA
- membre du syndicat intercommunal Minettkompost
- membre du conseil d'administration de la société Sudgaz SA
- membre du comité du syndicat intercommunal TICE
- membre du comité de concertation CSBO

**Attributions du collège échevinal:**

La loi communale stipule entre autres que le collège échevinal se compose d'un bourgmestre et de deux à six échevins selon l'importance de la population de la commune. La commune de Sanem a trois échevins.

Le bourgmestre est nommé par le Grand-Duc, de même les échevins des villes. Les autres échevins sont nommés par le Ministre de l'Intérieur. Ils sont choisis parmi les membres luxembourgeois du conseil communal. Ils sont nommés pour un terme de six ans pour autant qu'ils restent membres du conseil communal.

Le collège des bourgmestre et échevins est présidé par le bourgmestre et en cas d'empêchement de celui-ci par l'échevin le plus ancien en rang déterminé par l'ordre de nomination ou le choix du collège.

Les réunions du collège ont lieu à huis clos. Les décisions du collège sont consignées dans un registre tenu par le secrétaire communal.

Les attributions du collège échevinal sont définies par les articles 57 et 58 de la loi communale. Elles sont encore celles qui lui sont conférées par d'autres dispositions légales. Le collège des bourgmestre et échevins est chargé:

- de l'exécution des lois, des règlements et arrêtés grand-ducaux et ministériels, pour autant qu'ils ne concernent pas la police
- de la publication et de l'exécution des résolutions du conseil communal
- de l'instruction des affaires à soumettre au conseil communal ainsi que de l'établissement de l'ordre du jour des réunions du conseil communal
- de l'administration des établissements communaux et du contrôle des établissements publics placés sous la surveillance de la commune de la surveillance des services communaux
- de la direction des travaux communaux
- de l'administration des propriétés de la commune ainsi que de la conservation de ses droits
- de la surveillance des fonctionnaires, employés et ouvriers de la commune, de l'application à ces personnes des mesures qui découlent impérativement de dispositions législatives ou

- réglementaires en matière de congés, promotions et autres droits statutaires
- du contrôle de la composition régulière des conseils des fabriques d'église
  - de la surveillance spéciale des hospices civils et des offices sociaux. Le collège visite ces établissements chaque fois qu'il le juge convenable, veille à ce qu'ils ne s'écartent pas de la volonté des donateurs et testateurs et fait rapport au conseil des améliorations à y introduire et des abus qu'il y a découverts
  - de la garde des archives, des titres et des registres de l'état civil
  - de la confection de règlements et d'ordonnances d'urgence dans des cas spécialement définis par la loi.

Le collège des bourgmestre et échevins, avant d'être organe de l'Etat, est donc avant tout l'organe de la commune pour l'exécutif des décisions du conseil communal et le gestionnaire de la commune sauf en ce qui concerne les attributions particulières réservées au bourgmestre.

**Monsieur Marco Goelhausen a été installé en qualité de conseiller communal de la commune de Sanem en date du 19 novembre 2001 et en qualité de membre du collège échevinal suite aux élections du 9 octobre 2005.**